

### Règlements du Club Escadrille du Haut Richelieu :

1. Tous les membres ainsi que les visiteurs doivent stationner dans l'aire prévue à cette fin.
2. Seuls les modèles électriques peuvent voler avant 9h00 le matin.
3. Les pilotes doivent être un membre en règle du MAAC pour pratiquer leur loisir.
4. Pour les membres qui n'ont pas encore obtenu leurs ailes
  - a. il est défendu de faire voler un aéronef seul ou sans instructeur.
  - b. L'instructeur est responsable de décider si l'utilisation d'une commande d'appoint (Buddy Box) est nécessaire.
  - c. Il est défendu de faire voler un aéronef (nouveau/réparé) sans qu'il ait fait l'objet d'une inspection d'un instructeur.
5. Tout visiteur non accompagné doit demeurer dans l'aire de stationnement. Les visiteurs, spectateurs ou enfants accompagnés doivent être tenu à l'écart des modèles autres que celui de leur hôte.
6. Les animaux doivent être en laisse en tout temps et tenus à l'écart des moteurs en marche.
7. Chaque membre est responsable de ses déchets, donc tous les membres doivent rapporter leurs déchets.
8. Il est strictement défendu de pratiquer le loisir sous l'influence d'alcool et/ou drogues illégales.
9. Une aire de démarrage est aménagée pour assurer la sécurité de tous, hors donc tous les pilotes doivent obligatoirement respecter l'aire de démarrage des moteurs tel que désigné et le faire de façon sécuritaire.
10. Il est strictement défendu de «taxier» dans l'aire de stationnement des modèles à leur sortie ou encore au retour de votre envolée.
11. En tout temps, vous devez utiliser les cages d'envol pour vos envolées. Vu la location du terrain, vous devez placer les cages à votre arrivée et les remettre au «pit» à votre départ.
12. La carte de membre est obligatoire afin de voler, tout membre doit présenter sa carte sur demande.

Dans l'éventualité que le membre aurait oublié sa carte, un officiel club peut valider son membership, sinon il sera interdit de voler.
13. Si vous avez à faire fonctionner votre moteur pour une période de temps prolongée, veuillez le faire aux extrémités du «pit» à l'endroit désigné.
14. Il est strictement défendu de survoler au-dessus du «pit», du stationnement, la route, et surtout dans la direction de l'autoroute 10.
15. Il est défendu de vous placer sur la piste pour le décollage à moins d'une permission et l'accord des membres présents.
16. Le club favorise l'usage de la fréquence 2.4mHz, cependant toutes les fréquences accréditées par le MAAC sont acceptées, sous la seule et unique responsabilité de leur usager.
17. Un circuit de vol est exigé au moment où il y aura plusieurs appareils en vol et toute manœuvre acrobatique devra se faire à l'extérieur du circuit afin d'éviter tout accident.
18. Hélicoptères et drones ne sont pas admis sauf pour les membres qui possédaient déjà un de ces appareils en date du 30 novembre 2019.

19. Toilettes: De type chimique, elles requièrent un entretien particulier et elles doivent rester propres afin de minimiser les couts d'entretiens.
20. Identification des modèles : Tous les modèles doivent être identifiés tel que prescrit par le MAAC.
21. Il est interdit de voler un modèle non équipé d'un silencieux jugé efficace selon les normes de bruit du MAAC.
22. Pour fin de sécurité seuls les moteurs de 80 cc et moins, ou leur équivalent électrique sont autorisés.
23. Si deux ou plusieurs modèles en vol sont impliqués dans une collision, chacun des membres concernés est responsable de ses propres dommages.

Tout membre ayant un modèle en mouvement impliqué dans une collision avec un autre modèle statique; dans le puits de ravitaillement est responsable des dommages causés à celui-ci.

Si un conflit survient dans le règlement des dommages entre membres, en avertir le conseil d'administration qui doit nommer un arbitre. Cet arbitre doit être accepté par les deux parties et sa décision est exécutoire et sans recours.

24. Quiconque refusera de se conformer à ces règlements risquera son expulsion du club.
25. Les règlements initiaux font partis intégrant de la charte.
26. À partir du premier octobre de chaque année, la cotisation pour l'année suivante donnera au membre le droit de vol pour l'année courante. Avant le premier octobre, la cotisation ne comptera que pour l'année en cours.
27. Tout membre régulier qui par une conduite préjudiciable enfreint les règlements du club, l'éthique, la sécurité, ou commet une agression verbale ou physique, ou enfreint les règlements des organismes avec lequel le club a pris des engagements, risquera son expulsion du club.